

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 15 novembre 2021, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire, préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élisabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

18 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances spéciales des 27 septembre et 4 octobre 2021
03. Dossiers généraux
 - a) Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires
 - b) Nomination pro-maire
 - c) Service juridique 2022
 - d) Vente de terrain Gilbert Tremblay et Monique Carron
 - e) Quittance développement Fortin-Savard
 - f) Vente de terrain Gestion Express inc.
 - g) Nomination comité
 - h) Signature d'effet bancaire
 - i)
04. Service de sécurité publique
 - a)
 - b)
05. Service travaux publics
 - a) Rapport des travaux publics
 - b) Reddition compte PPA-CE
 - c) Reddition compte PPA-ES
 - d)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R-861 concernant le zonage
 - c) Adoption R-862 concernant le zonage
 - d) Second projet R-864 concernant le zonage



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- e) Second projet R-865 concernant le zonage
- f) Dérogation mineure Daniel Roussel
- g) Dérogation mineure Marc Boivin
- h) Avis de motion R-866 concernant le zonage
- i) Adoption 1^{er} projet R-866 concernant le zonage
- j)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Aide financière Baseball St-Honoré
- c) Projet structurant 2021-2022 – Rapport final
- d)

08. Service communautaire et culture!

- a) Rapport de comité
- b) Demande aide financière Centraide
- c) Demande aide financière Maison de soins palliatifs Saguenay
- d)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

Bruno Tremblay, maire

373-2021

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

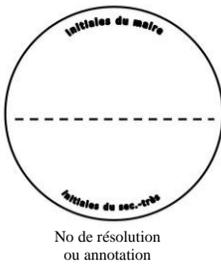
- 7. d) Défilé de Noël

374-2021

2. Acceptation des procès-verbaux des séances spéciales des 27 septembre et 4 octobre 2021

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions spéciales des 27 septembre et 4 octobre 2021.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3. Dossiers généraux

375-2021

3. a) Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires

ATTENDU QUE chaque année les élus, à l'anniversaire de leur élection, doivent déposer leur déclaration d'intérêts pécuniaires selon la Loi sur les élections et référendum;

PAR CE MOTIF, il est proposé par Sara Perreault, appuyé de Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit pris acte de dépôt la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

| | |
|------------------|-------------------------|
| Bruno Tremblay | Maire |
| Peter Villeneuve | Conseiller district #1 |
| Élisabeth Boily | Conseillère district #2 |
| Valérie Roy | Conseillère district #3 |
| Najat Tremblay | Conseillère district #4 |
| Sylvain Morel | Conseiller district #5 |
| Sara Perreault | Conseillère district #6 |

376-2021

3. b) Nomination pro-maire

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est désigné monsieur Peter Villeneuve pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 7 février 2022.

La présente résolution stipule également que monsieur Villeneuve est désigné substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

377-2021

3. c) Service juridique 2022

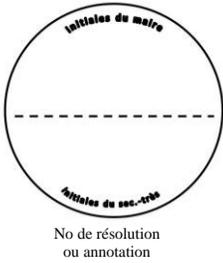
ATTENDU l'offre de services reçue de Me Gaston Saucier, exerçant sa profession d'avocat au bureau Robinson, Sheppard, Shapiro, du 255, rue Racine Est, bureau 530, à Saguenay (arrondissement de Chicoutimi);

ATTENDU QUE Me Gaston Saucier fournit les services de conseils juridiques à la municipalité depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la municipalité désire accepter l'offre de services de Me Gaston Saucier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- L'offre de services pour l'année 2022 de Me Gaston Saucier, datée du 28 octobre 2021, au montant de 540\$ par mois, taxes en sus, soit acceptée.



- Les services fournis par Me Gaston Saucier sont ceux décrits à l'offre de services ci-haut mentionnée.
- Copie de la présente résolution doit être transmise à Me Gaston Saucier dès son adoption.

378-2021

3. d) Vente de terrain Gilbert Tremblay et Monique Carron

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat de vente avec monsieur Gilbert Tremblay et madame Monique Carron pour ajouter 6.5 mètres à leur terrain du 501 rue Desbiens au coût de 0.50\$ le pied carré, et ce, pour une superficie de plus ou moins 2 132.56 pieds carrés.

QUE soit abrogée la résolution 181-2021 concernant la vente à madame Marilyne Tremblay.

379-2021

3. e) Quittance développement Fortin-Savard

Il est proposé par Sylvain Morel
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer une quittance partielle pour les lots 6 444 246 et 6 444 247 suite à la vente des terrains par Développement Fortin-Savard (9261-4999 Québec inc.) tel que prescrit par l'acte d'hypothèque.

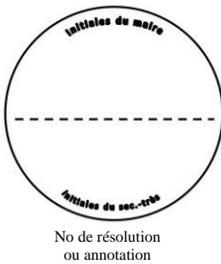
380-2021

3. f) Vente de terrain Gestion Express inc.

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est autorisée la vente d'un terrain désigné sous le numéro 6 418 786, d'une superficie de 48 109.69 p² au montant de 24 054.85 \$ taxes incluses, l'acquéreur est Gestion Express inc. La présente résolution stipule également que le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la ville avec les conditions suivantes :

- Le montant de dépôt sera diminué entièrement du prix de vente final;
- Le contrat de vente doit être finalisé dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution;
- Le nouvel acquéreur doit avoir procédé à la construction d'un bâtiment dans les 24 mois suivant la signature du contrat devant le notaire;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Advenant le non-respect d'une des conditions ci-haut énumérées, la ville pourra racheter le terrain de l'acquéreur au même prix. Le coût du contrat à être passé chez le notaire sera payé par l'acquéreur.

381-2021

3. g) Nomination comité

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit nommée madame Valérie Roy présidente et monsieur Sylvain Morel membre du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

382-2021

3. h) Signature d'effet bancaire

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient et sont autorisés à signer tout effet bancaire sur les comptes de la Ville de Saint-Honoré à la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay, les personnes suivantes :

- Monsieur Bruno Tremblay, maire
- Monsieur Stéphane Leclerc, directeur général
- Madame Julie Poirier, secrétaire-trésorière adjointe (en l'absence du directeur général)
- Madame Aline Villeneuve, technicienne comptable (en l'absence du directeur général)
- Madame Valérie Roy, conseillère (en l'absence du maire)

4. Service de sécurité publique

5. Service travaux publics

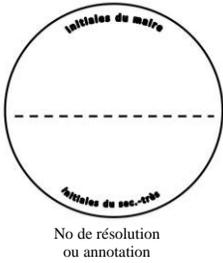
5. a) Rapport des travaux publics

Monsieur le maire Bruno Tremblay dépose le rapport des travaux publics en date du 10 novembre 2021.

383-2021

5. b) Reddition compte PPA-CE

ATTENDU QUE le dossier : 00031150-1-94240(02)-2021-04-26-41, sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de ville de Saint-Honoré approuve les dépenses d'un montant de 115 953\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

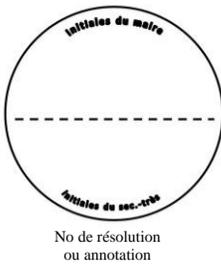
384-2021

5. c) Reddition compte PPA-ES

ATTENDU QUE le dossier : 00031163-1-94240(02)-2021-04-26-43, sous volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);

ATTENDU QUE Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

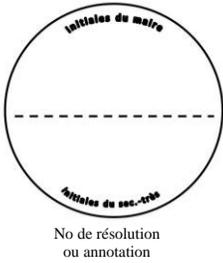
- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Élisabeth Boily, appuyé par Najat Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de ville de Saint-Honoré approuve les dépenses d'un montant de 115 953\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6. Service d'urbanisme et environnement



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

385-2021

6. a) Rapport de comité

Monsieur Stéphane Leclerc dépose le rapport de l'urbanisme en date du 11 novembre 2021.

6. b) Adoption R.861 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 861

Ayant pour objet de modifier l'article 5.5.5.5 du règlement de zonage 707 en changeant le terme « parc de maison mobile » pour « résidence de type maison mobile »

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

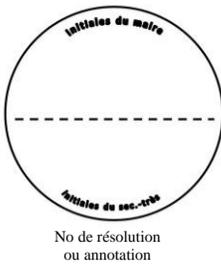
ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 7 septembre 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 861 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 5.5.5.5 du règlement de zonage pour changer le terme « parc de maison mobile » pour « résidence de type maison mobile ».

ARTICLE 4

L'article 5.5.5.5 se lira comme suit :

Toute piscine doit être éloignée d'une distance minimale d'un mètre cinquante (1,5 m) de tout bâtiment et à deux mètres (2,0 m) d'une limite d'emplacement. Dans le cas ~~d'un parc~~ **d'une résidence de type maison mobile** la distance peut être réduite à un mètre (1,0 m). Tout équipement dont origine du bruit tel que pompe ou système de filtration doit être localisé à au moins deux mètres (2,0 m) de la ligne d'emplacement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

386-2021

6. c) Adoption R-862 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 862

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 en modifiant la grille des spécifications de la zone 222C dans le but d'enlever l'usage multifamilial dans les usages principaux autorisés.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 16 août 2021 et le projet de règlement à la séance régulière du conseil tenue le 7 septembre 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 862 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

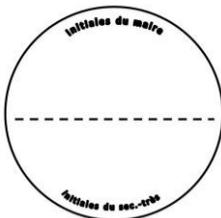
Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la grille des spécifications de la zone 222C pour enlever l'usage mutlifamilial.

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

387-2021

6. d) Second projet R-864 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 864

Ayant pour objet de modifier le point 2 de l'article 5.5.1.4 du règlement de zonage 707 en modifiant la hauteur des murs des garages attenants

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

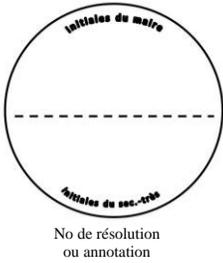
ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 27 septembre 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 864 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le point 2 de l'article 5.5.1.4 du règlement de zonage pour permettre aux garages attenants d'avoir la même hauteur de mur que ceux du premier étage de la résidence.

ARTICLE 4

L'article 5.5.1.4 se lira comme suit :

5.5.1.4 Hauteur

1. Dans les secteurs ruraux et urbains, la hauteur d'un bâtiment accessoire isolé du bâtiment principal autre qu'un garage ne doit pas excéder 5m ou celle du bâtiment principal, le moindre des deux s'applique.
2. Dans les secteurs ruraux et urbains, la hauteur des murs à partir du sol fini ne doit pas excéder 3.65m et la hauteur des portes ne doit pas excéder 3.10m. Il sera cependant permis d'augmenter la hauteur des portes à 3.65m pour être conforme à l'article 5.5.8.3 du présent règlement lors de l'émission d'un certificat d'autorisation. La hauteur des murs ne peut pas être augmentée **à l'exception des garages attenants à la résidence qui pourront avoir la même hauteur de mur que ceux du premier étage de celle-ci.**
3. Dans les zones urbaines, la hauteur des garages ne doit pas excéder 5.50m ou la hauteur du bâtiment principal, le moindre des deux s'applique. Cependant, il sera permis d'augmenter la hauteur du garage à plus de 5.50m lorsque la pente du toit est identique à celle du bâtiment principal. Dans tous les cas, la hauteur du garage ne pourra pas excéder celle du bâtiment principal.
4. Dans les zones rurales, la hauteur des garages ne doit pas excéder 6m ou la hauteur du bâtiment principal, le moindre des deux s'applique. Cependant, il sera permis d'augmenter la hauteur du garage à plus de 6m lorsque la pente du toit est identique à celle du bâtiment principal. Dans tous les cas, la hauteur du garage ne pourra pas excéder celle du bâtiment principal.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

388-2021

6. e) Second projet R-865 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 865

Ayant pour objet d'ajouter le point 9 à l'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 707 en permettant l'implantation de remises jumelées détachées pour les résidences de type jumelé

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 27 septembre 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 865 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'ajouter le point 2 à l'article 5.5.1.5 du règlement de zonage pour permettre l'implantation de remises jumelées détachées pour les résidences de type jumelé.

ARTICLE 4

Le point 9 de l'article 5.5.1.5 se lira comme suit :

5.5.1.5 Normes d'implantation et dispositions particulières

(...)

9. Dispositions relatives aux remises jumelées détachées

Les remises jumelées détachées du bâtiment principal sont autorisées, à titre de bâtiment accessoire, pour toutes classes d'usage du groupe Résidence dont la typologie de structure est jumelée.

Nombre autorisé

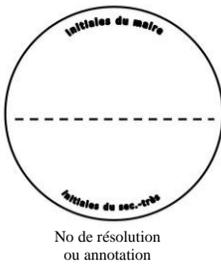
Une seule remise jumelée détachée est autorisée par bâtiment principal ou emplacement.

Implantation

L'implantation des remises jumelées détachées est assujettie aux dispositions de l'article 5.5.1 du présent règlement à l'exception de la ligne de terrain à recevoir le mur mitoyen.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

389-2021

6. f) Dérogation mineure (20-2021) Daniel Roussel

Madame Valérie Roy divulgue son intérêt dans cette demande de dérogation, donc elle s'abstient de voter et de participer aux délibérations dans ce dossier.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Daniel Roussel pour sa résidence au 3745 boulevard Martel, Saint-Honoré.

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de régulariser une situation en permettant que le gazébo, déjà en place, soit situé à 1.81m de la résidence au lieu du 2m permis par le règlement de zonage 707, ainsi que la superficie permise en bâtiment accessoire soit de 110.8m² au lieu de 91.9m².

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 septembre 2021.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé de Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Daniel Roussel.

390-2021

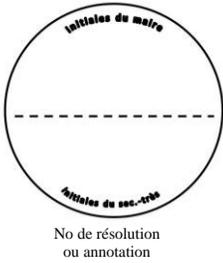
6. g) Dérogation mineure (21-2021) Marc Boivin

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Marc Boivin pour sa résidence au 1551 rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Honoré.

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif la construction d'un bâtiment accessoire ayant une hauteur de mur de 4m alors que la hauteur de mur permise par le règlement de zonage 707 est de 3.65m et une hauteur totale de 21' et 1 ¼" alors que la résidence a une hauteur de 18'.

CONSIDÉRANT QU'une autorisation ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 septembre 2021.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Marc Boivin.

391-2021

6. h) Avis de motion R-866 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 866 ayant pour objet de modifier la N-47 pour définir les zones tampons entre les zones 104I, 101R et 102R.

392-2021

6. i) Adoption 1^{er} projet R-866 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 866

Ayant pour objet de modifier la N-47 pour définir les zones tampons entre les zones 104I, 101R et 102R

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

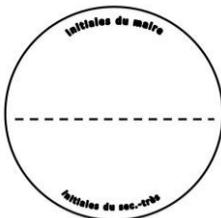
ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 15 novembre 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 866 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la N-47 définissant les zones tampons entre les zones 104I, 101R et 102R.

ARTICLE 4

La note 47 se lira comme suit :

N47 : Zones tampons minimum 25m entre la zone 104I et la limite arrière des terrains des zones 101R et 102R.

ARTICLE 5

La note N-47 est modifiée à la grille des spécifications de la zone 104I.

ARTICLE 6

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Bogue plate-forme d'inscription
- Sentier pédestre Shipshaw – garde branlant

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

393-2021

7. b) Aide financière Baseball St-Honoré

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 2 000\$ à Baseball St-Honoré pour la tenue d'un tournoi durant la saison 2021.

394-2021

7. c) Projet structurant 2021-2022 – Rapport final

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté, tel que déposé, le rapport final du projet « Amélioration et aménagement infrastructures récréatives » dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants 2021-2022 – local dont le coût total du projet a été de 134 316.29 \$.

QUE le directeur général est autorisé à le déposer à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

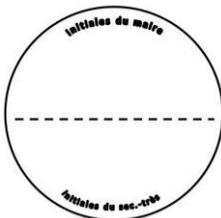
7. d) Défilé de Noël

Le maire Bruno Tremblay parle de l'organisation du Défilé du Père Noël à Saint-Honoré.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport du comité

Aucun rapport



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

395-2021

8. b) Demande aide financière Centraide

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière à Centraide au montant de 100\$.

396-2021

8. c) Demande aide financière Maison de soins palliatifs Saguenay

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 100\$ à la Maison de soins palliatifs du Saguenay.

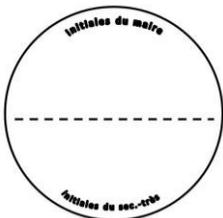
397-2021

9. Comptes payables

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en octobre au montant de 89 562.87 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 11 novembre 2021 et autorise le paiement des comptes au montant de 2 187 732.55 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 11 novembre 2021.

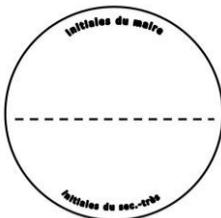
| | |
|--|--------------|
| ABTECH SERVICES POLYTECHNIQUES INC. | 1 287.40 \$ |
| ACCOMODATION 571 INC. | 15.87 \$ |
| ASPHALTE HENRI LABERGE INC. | 59 010.09 \$ |
| AT. MEC. ERIC BOUCHARD | 175.49 \$ |
| BETONNIERES D'ARVIDA INC. | 2 042.92 \$ |
| BÉTON PROVINCIAL LTÉE | 202.31 \$ |
| BLACKBURN & BLACKBURN INC. | 502.65 \$ |
| LES ENTREPRISES MICHAEL BLUTEAU | 220.00 \$ |
| BRANDT TRACTOR LTD. | 134.04 \$ |
| BRIDECO LTEE | 8 657.86 \$ |
| BUREAU EN GROS # 73 | 130.51 \$ |
| CAMIONS AVANTAGE | 4 040.13 \$ |
| CHIASSE & THOMAS, ARPEUTEURS - GÉOMÈTRE | 2 151.58 \$ |
| CLOTURES CLERMONT INC. | 402.41 \$ |
| CONSTRUCTION J.& R. SAVARD | 47 568.04 \$ |
| CONSTRUCTION S.R.B. | 899.62 \$ |
| LA COOP | 45.34 \$ |
| DCCOM | 1 793.61 \$ |
| DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN | 145.00 \$ |
| ECOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUEBEC | 241.68 \$ |
| ED PRO EXCAVATION | 76 421.71 \$ |
| E.J. TURCOTTE INC. | 551.88 \$ |
| ELECTRICITE J.A.B. | 4 096.97 \$ |
| ENCRECO INC. | 390.85 \$ |
| ENVIROMAX INC. | 1 241.73 \$ |



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

| | |
|--|---------------|
| ENVIRONEX EUROFINIS | 2 638.67 \$ |
| ENVIRONNEMENT CA | 2 529.45 \$ |
| EXCAVATION R.ET.R. INC. | 4 719.72 \$ |
| FILTRE SAGLAC INC. | 1 240.39 \$ |
| GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS | 4 717.30 \$ |
| GAZONNIÈRE DE NORMANDIN INC. | 13 003.68 \$ |
| GESTICONFORT INC. | 16 622.07 \$ |
| GESTION HOUDE ET LÉVESQUE | 17.81 \$ |
| GLS-CANADA | 35.17 \$ |
| GROMEC INC. | 406.21 \$ |
| GROUPE CONSEIL NOVO SST INC. | 2 245.54 \$ |
| GTRL SYSTÈMES INTÉRIEURS INC. | 114.41 \$ |
| LES IMPRIMEURS ASSOCIÉS INC. | 1 657.94 \$ |
| INTER CITE CONSTRUCTION LIMITEE | 806 115.31 \$ |
| INTER CITE USINAGE | 2 125.60 \$ |
| INTER-LIGNES | 8 353.94 \$ |
| ISOLATION SAGUENAY PLUS | 718.59 \$ |
| JAVEL BOIS-FRANCS INC. | 421.66 \$ |
| LACHANCE GRAVEL DISTRIBUTION | 182.68 \$ |
| LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC | 1 125.01 \$ |
| L'INTERMARCHÉ | 49.51 \$ |
| LOCATION D'EQUIPEMENT SAGLAC | 7 378.81 \$ |
| MACPEK INC. | 3 099.91 \$ |
| MALTAIS ANDRE | 605.00 \$ |
| MESSER CANADA INC. 15687 | 377.00 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES | 379 376.00 \$ |
| MRC DU FJORD DU SAGUENAY | 177 782.76 \$ |
| MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU | 110.50 \$ |
| OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD | 1 678.63 \$ |
| ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI | 387.53 \$ |
| O.S.L. 96 | 621.97 \$ |
| OUTILSHOP | 25.58 \$ |
| PERRON CHICOUTIMI | 241.61 \$ |
| PIC CONSTRUCTION CO. LTEE | 127 825.25 \$ |
| PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE | 10.79 \$ |
| POLY LIVRE TOUT | 22.35 \$ |
| POTVIN & BOUCHARD INC | 93.38 \$ |
| POTVIN CENTRE CAMION | 95.60 \$ |
| POTVIN LE GROUPE | 1 740.56 \$ |
| PR DISTRIBUTION | 464.09 \$ |
| PRODUITS BCM LTEE | 52 465.92 \$ |
| PUROLATOR INC. | 18.32 \$ |
| REGIE DES MATIERES RESIDUELLES | 3 095.55 \$ |
| REMORQUAGE S.O.S. SAGUENAY INC. | 589.25 \$ |
| RESTAURANT LE RELAIS | 95.31 \$ |
| ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. | 7 622.50 \$ |
| ROUTIERS AVANTAGE | 55.34 \$ |
| LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT | 8 124.58 \$ |
| SERRURIER Y.C. FILLION INC. | 203.79 \$ |
| SERVICES MATREC INC. | 27 560.66 \$ |
| SIMARD, BOIVIN, LEMIEUX, SENCRL | 1 814.16 \$ |
| SIMON L. COTE INC. | 574.88 \$ |
| SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY | 20 690.12 \$ |
| SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC. | 2 246.74 \$ |
| SPECIALITES YG LTEE | 677.06 \$ |
| SPECIALITE RADIATEURS PNEUS ET MECANIQUE | 1 650.62 \$ |
| S.P.I. SANTÉ SÉCURITÉ INC. | 163.56 \$ |



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

| | |
|--|-------------------------------|
| STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE | 2 339.01 \$ |
| TEST-AIR ET SANS-BORNES | 7 778.92 \$ |
| THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN | 537.42 \$ |
| TOROMONT INDUSTRIES LTEES | 1 228.43 \$ |
| TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC | 1 897.11 \$ |
| TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC. | 260 981.13 \$ |
| TUVICO | 1 227.32 \$ |
| UAP INC. | 232.42 \$ |
| VITRERIE VITCOM .CA | 313.55 \$ |
| ZOLL MEDICAL CANADA INC. | 201.21 \$ |
| TOTAL | <u>2 187 732.55 \$</u> |

10. Lecture de la correspondance

398-2021

10-5 CPE La Cajolerie

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré offre un terrain à proximité de l'installation existante au CPE La Cajolerie au 580 rue Laprise, Saint-Honoré, pour y construire une nouvelle installation sur une partie du lot 5 732 937 et mieux desservir les jeunes familles de Saint-Honoré en service de garde.

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

- M. Rosaire Gaudreault félicite les élus pour leur nomination.
- Pavage chemin des Ruisseaux
- Rénovation Presbytère
- Remerciements de Baseball St-Honoré

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 6 décembre 2021.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

La levée de la séance est proposée à 20h26 par Sara Perreault.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général